

03 janvier 2017

GROUPE EUROTUNNEL SE

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Descriptif (article 241-2 Règlement Général AMF)

**Déclaration hebdomadaire des transactions
sur actions ordinaires propres (ISIN : FR00105333075)**

En application de l'article 241-4 du Règlement général de l'AMF et dans le cadre du programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée générale du 27 avril 2016, Groupe Eurotunnel SE (GET SE) déclare ci-après les transactions réalisées sur ses propres actions pour la période du **27/12/2016** au **30/12/2016** :

Séance du	Nombre de titres achetés	Prix moyen pondéré en €	Montant en €
27/12/2016	62 000	9,0147	558 911,40
28/12/2016	60 000	8,9263	535 578,00
29/12/2016	92 000	8,9937	827 420,40
30/12/2016	45 000	9,0237	406 066,50
TOTAL	259 000		2 327 976,30

Ces transactions n'ont pas donné lieu à l'utilisation d'instruments dérivés.